

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/IV-14

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I - LES AIDES FINANCIERES AUX COLLECTIVITES

1 - Tri sélectif et compostage

Lors de la Décision Modificative n° 1 2000, ont été précisés les taux d'aides en faveur de la collecte sélective :

- 40 % pour les conteneurs collectifs,
- 20 % pour les caissettes, seaux, bacs individuels et sacs de pré-collecte non jetables,
- 20 % pour les composteurs individuels.

L'ensemble des collectivités de notre département est **aujourd'hui équipé** pour la **collecte sélective des déchets** dits « propres et secs » : cartons, papiers, ferraille, plastiques...

Quelques demandes nous parviennent encore ponctuellement pour compléter les investissements réalisés dans les secteurs qui connaissent de fortes croissances de population. Tel est le cas de la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais et du Syndicat d'Ordures Ménagères des 4 Cantons dont vous trouverez le détail des dossiers présenté en annexe.

Par ailleurs, la politique de mise à disposition de composteurs individuels auprès des particuliers se poursuit.

Les années précédentes, les syndicats d'ordures ménagères de Grisolles/Verdun, du Sud-Quercy de Lafrançaise, de la Communauté de Communes des 2 Rives, de la Communauté d'Agglomération de Montauban et des 3 Rivières ont mis en place ces équipements bénéficiant ainsi d'une aide du Conseil Général de 20%.

Pour 2007, le SICTOM du Tarn et Tescou, la Communauté de Communes Garonne et Canal ainsi que le Syndicat Départemental des Déchets sollicitent le Conseil Général pour l'acquisition de composteurs. Vous trouverez, là aussi, le détail des dossiers en annexe.

2 - Déchetteries

Le Plan Départemental des Déchets Ménagers préconise, à terme, l'implantation d'une vingtaine de déchetteries afin de mailler efficacement le territoire départemental.

A l'heure actuelle, **14 déchetteries sont en fonctionnement :**

- Montauban (2 déchetteries),
- Moissac,
- Castelsarrasin,
- Valence d'Agen,
- Lamagistère,
- Reyniès,
- Lauzerte,
- Lafrançaise,
- Montech (DRIMM),
- Négrepelisse
- Saint-Nicolas de la Grave

De plus, la commune de Beaumont-de- Lomagne et la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron ont **mis en place 2 déchetteries simplifiées.**

Enfin, lors du Budget Primitif de 2005, nous avons retenu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais pour la création de 4 déchetteries à Molières, Montpezat, Caussade (initialement envisagée à Réalville), Septfonds et, lors du budget primitif 2006, celui de la Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour la création de 2 déchetteries à Varen et Parisot.

Pour 2007, je vous propose de prendre en compte le dossier du SIEEOM Grisolles/Verdun, pour la création d'une déchetterie à Dieupentale, ainsi que la deuxième tranche des déchetteries de Varen et Parisot. Ces opérations, qui peuvent prétendre à un taux d'aide de 10%, vous sont présentées en annexe.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose pour 2007 :

- d'approuver le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de :

- . **9 859 €** pour le tri sélectif et les composteurs,
- . **58 521 €** pour les déchetteries.

- de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en fin de rapport.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

1 - Le fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de structure du siège du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel, ainsi que les dépenses courantes, sont estimées, pour 2007, à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge **50 %** de ces charges de structure, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les derniers statuts, deux collectivités adhérentes ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) au 1er janvier 2006,
- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie restant à aménager à Montaigu-de-Quercy.

Ces transferts recouvrent différents investissements entrant dans le cadre des nouvelles modalités statutaires de financement :

- Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron :
 - . aménagement d'une déchetterie à Négrepelisse,
 - . reconstruction des locaux techniques,
- SMEEOM Moyenne Garonne, aménagement d'une déchetterie à Montaigu-de-Quercy.

Au titre de 2007, les contributions du Conseil Général, à hauteur de 50% du montant des dépenses résiduelles, s'élèveront à **38 980 €** pour les aménagements réalisés, sur la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron; l'incidence de l'aménagement de la déchetterie de Montaigu n'intervenant qu'à compter de 2008.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de **138 980 €** sur l'Article 65615, Sous-Fonction 738, correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2007.

2 - Les travaux du Syndicat

Rappel des opérations programmées :

Le Syndicat Départemental des Déchets, créé en janvier 2002 pour faire face aux évolutions règlementaires, a rapidement dû prendre en charge les dossiers suivants :

- le traitement, le transport et le tri des déchets ménagers de l'ensemble de ses collectivités adhérentes. A cet effet, le syndicat a passé un marché de prestations de service avec la société DRIMM, dès 2002 et s'est doté, conformément, au souhait exprimé dès l'origine, de gros porteurs pour exécuter en régie directe le transfert des déchets à compter de 2005;

- la réalisation de quais provisoires à Auvillar, Caylus et Nègrepelisse, mis en service dans le courant du premier semestre 2003.

Parallèlement, des démarches ont été engagées pour :

- aménager des quais de transferts définitifs,
- démanteler les incinérateurs d'Auvillar, Caylus, Nègrepelisse,
- réhabiliter la décharge de Réalville,
- évacuer le dépôt de mâchefers de l'incinérateur d'Auvillar.

Etat d'avancement des opérations :

a - Quais de transferts et équipements :

Comme nous l'avions envisagé dès la création du Syndicat et rappelé, notamment, lors du budget primitif 2005, les investissements liés au transfert (quais + équipements) sont pris en charge par le Conseil Général, sous la forme d'une subvention en annuités, déduction faite des cofinancements éventuels.

- **Aménagement des sites de transfert des déchets ménagers.** Les opérations terminées à ce jour sont :

- la démolition des incinérateurs d'Auvillar, Caylus et Nègrepelisse,
- la construction des quais de transferts définitifs d'Auvillar, Caylus, et Nègrepelisse, y compris les locaux techniques,
- l'extension du quai existant de Beaumont-de-Lomagne pour la prise en compte de la collecte sélective.

Le coût définitif de ces aménagements s'élevant à 1 994 232 € et ces opérations ayant bénéficié d'une aide de l'Europe, à hauteur de 259 540 € au titre du FEDER, le montant de la participation du Conseil Général pour l'aménagement des quais réalisés à ce jour s'élève donc à **1 734 692 €**.

Lors du Budget Primitif 2006, nous avons inscrit une première subvention de 1 533 184 € en annuités. Je vous propose d'apporter une aide complémentaire en annuités de **201 508 €** pour nous ajuster sur le coût définitif d'opération.

• **Acquisition des équipements.** Il s'agit des équipements nécessaires au transfert des déchets depuis les quais de regroupement jusqu'aux sites de traitement.

A ce titre, le Syndicat Départemental, a procédé en 2005, à l'acquisition des matériels suivants :

- 4 camions polybennes de 26 tonnes,
- 4 remorques (permettant de doubler la capacité de transport),
- 40 conteneurs métalliques de 35 m³.

Ces acquisitions, qui se sont élevés à **676 200 € HT**, n'ont pas été retenues dans le cadre des dépenses subventionnables éligibles au fonds européen FEDER.

Concernant cette partie « équipement » des investissements liés au transfert je vous propose, conformément à nos décisions antérieures, d'allouer une subvention en annuités de **676 200 €** au syndicat.

b - La réhabilitation de la décharge de Réalville

Elle est en cours d'achèvement. Les travaux consistent à améliorer le dispositif de recouvrement de l'ancienne décharge (régilage de la couche de recouvrement en place et ajout d'une couche d'argile de 70 cm) et à compléter le système de gestion des eaux pluviales et de traitement des lixiviats (eaux usées issues de la décharge).

Le coût définitif de l'opération s'élève à 422 000 €HT, dont 370 000 € de travaux.

Le principe adopté en Décision Modificative n°2 2003, pour fixer la participation du Conseil Général, était un financement à hauteur de 70%, y compris cofinancements, les 30% restant revenant à la collectivité propriétaire du site à l'origine. L'ADEME ayant attribué 97 500 € à cette opération, la participation définitive du Conseil Général est de **197 900 €**.

Opérations restant à réaliser :

Des études sont en cours sur :

- le quai de transfert du secteur de Caussade : le site de Contines à réalville ayant été abandonné, un nouveau site est à l'étude à la sortie Nord de Caussade, le long de la RD 820 ;
- le quai de transfert simplifié du secteur de Bourg-de-Visa, un site est actuellement recherché;
- la réalisation de la déchetterie de Montaigu de Quercy.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose, pour 2007, d'adopter au profit du syndicat départemental une subvention en annuités de **1 075 608 €** sur l'Article 2041783, Sous-Fonction 731, correspondant à :

- **201 508 €** pour la réalisation des quais;
- **676 200 €** pour l'acquisition des équipements de transfert;
- **197 900 €** pour la participation à la réhabilitation de la décharge de Réalville.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Aides financières aux collectivités

- Approuve le programme tel que défini en annexe 2 induisant une participation du Conseil Général de :
 - 9 859 € pour le tri sélectif et les composteurs,
 - 58 521 € pour les déchetteries ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément à l'annexe 1 ;

II - Syndicat départemental des déchets

. Fonctionnement du syndicat

- Approuve le montant de la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat départemental des déchets pour 2007, soit 138 980 € et ratifie le crédit correspondant à l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental ;

. Travaux du syndicat

- Prend acte de l'état d'avancement des travaux réalisés par le syndicat départemental des déchets ;
- Adopte une subvention en annuités au profit du syndicat départemental des déchets de 1 075 608 € pour 2007 correspondant à :
 - 201 508 € pour la réalisation des quais,
 - 676 200 € pour l'acquisition des équipements de transfert,
 - 197 900 € pour la participation à la réhabilitation de la décharge de Réalville ;
- Prend acte des opérations restant à réaliser pour lesquelles des études sont en cours :
 - quai de transfert du secteur de Caussade : le site de Contines à Réalville ayant été abandonné, un nouveau site est à l'étude à la sortie Nord de Caussade, le long de la RD 820 ;
 - quai de transfert simplifié du secteur de Bourg-de-Visa pour lequel un site est actuellement recherché ;
 - réalisation de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,

A N N E X E 1**RECAPITULATIF**

| ARTICLE /FONCTION | LIBELLÉ | AUTORISATION DE PROGRAMME | | ECHEANCIER DES CRÉES DE PAIEMENT | | |
|----------------------|----------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|----------|--------------------|
| | | antérieure non couverte par C.P. | 2007 adoptée | 2007 | 2008 | Postérieur 2008 |
| 2041444 731 | Création de déchetterie | 128 018 € | | 98 018 € | 30 000 € | |
| | | | 58 521 € | 28 521 € | 30 000 € | |
| | | | Crédits à ratifier... | 126 539 € | | |
| 2041445 731 | Tri sélectif | 60 000 € | | 25 000 € | 35 000 € | |
| | | | 9 859 € | 9 859 € | | |
| | | | Crédits à ratifier... | 34 859 € | | |

Le Président,

A N N E X E 2**PROPOSITION DE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007****TRI SELECTIF / COMPOSTEURS**

| MAITRE D'OUVRAGE | OPERATIONS | | SUBVENTIONS | |
|--|---|----------------------------------|--------------------|----------------|
| | Nature des travaux | Dépenses subventionnables | Taux | Montant |
| SICTOM Tarn et Tescou ENV00816 | 150 Composteurs (400 l) | 5 205 | 20 % | 1 041 |
| Communauté de Communes Garonne et Canal ENV00911 | 250 Composteurs (575 l) 1ère tranche | 13 250 | 20 % | 2 650 |
| Syndicat Départemental des Déchets. Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ENV00930 | 306 composteurs (325 l) 1ère tranche | 10 110 | 20 % | 2 022 |
| SOUS-TOTAL | | 28 565 | | 5 713 |
| Communauté de Communes Quercy-Caussadais ENV00894 | 400 Caissettes 24 conteneurs collectifs | 4 000 | 20 % | 800 |
| | | 4 000 | 40 % | 1 600 |
| | | | | ----- 2 400 |
| SICTOM 4 Cantons ENV00220 | Conteneurs collectifs (complément dossier 2002) | 4 365 | 40 % | 1 746 |
| SOUS-TOTAL | | 12 365 | | 4 146 |
| TOTAL | | 41 020 | | 9 859 |

DECHETTERIES

| MAITRE D'OUVRAGE | OPERATIONS | | SUBVENTIONS | |
|---|---|---------------------------|-------------|---------------|
| | Nature des travaux | Dépenses subventionnables | Taux | Montant |
| Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ENV00708 | Construction de 2 déchetteries à Varen et Parisot 2ème tranche | 137 025 | 10 % | 13 702 |
| SIEEOM Grisolles/Verdun sur Garonne ENV00663 | Création d'une déchetterie à Dieupentale | 448 196 | 10 % | 44 819 |
| TOTAL | | 585 221 | | 58 521 |

Le Président,